



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Membres en exercice : 42
De présents : 24
De votants : 26
Date de convocation : 06/01/2026
Affichage le : 13/01/2026
Transmis à la Sous-préfecture le : 13/01/2026

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Étaient présents : M. Patrick BOUREL ; M. Etienne CALLAY ; Mme Françoise EMOND ; M. Dominique JOLY ; M. Eric VALET ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Denis PONCELET ; M. Jérôme AUBERT ; M. Jean-Louis JUILLET ; M. Didier GRENOT ; M. Côme DE SUTTER ; M. Pascal NIVART ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Michel BOUELLE ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; M. Christophe LESOURD ; M. Jean-Louis LECLERCQ ; M. Hervé MUZART ; M. Frédéric HERMAND

Étaient excusés : Mme Dominique DRIQUE ; Mme Chantal DESHAMPS ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Francis CALLAY ; M. Roger WILLAUME, Mme Marina CARETTE ; Mme Jacqueline LEVEQUE

Ont donné pouvoir : Mme Françoise ROGER à M. Pascal NIVART, Mme DRIQUE à Patrick BOUREL

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

Objet : Arrêt de projet n°2 du PLUi

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du 7 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu le 1^{er} débat au sein du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 et le 2nd débat du 2 juillet 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu le 1^{er} arrêt de projet du PLUi en date du 1^{er} octobre 2025,

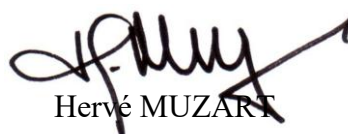
Considérant que l'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Noms des communes	Délibération favorable sur l'arrêt de projet	Commentaires
Ambrief		
Arcy-Sainte-Restitue	oui	
Beugneux	oui	
Billy-sur-Ourcq		
Breny	oui	
Buzancy		
Chacrise	oui	
Chaudun		
Cramaille		
Cuiry-Housse	oui	
Droizy	oui	
Grand-Rozoy	oui	
Hartennes-et-Taux		
Launoy	oui	Le chemin du lavoir n'est pas un hameau de Launoy mais un prolongement du village. Les hameaux sont l'Ermitage, les Bovettes et Neuville saint jean
Maast-et-Violaine		
Montgru-Saint-Hilaire		
Muret-et-Crouttes	oui	
Nampteuil-sous-Muret		
Oulchy-la-Ville		
Oulchy-le-chateau		
Parcy-et-Tigny		
Le Plessier-Huleu	non	<u>défavorable</u> : désaccord sur : clôture, distance construction les unes par rapport aux autres sur une même propriété, stationnement, délib PADD non pris en compte
Rozières-sur-Crise		
Saint-Rémy-Blanzy	oui	
Vierzy		
Villemontoire		

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'arrêter une seconde fois le projet de PLUi sans modification, c'est à dire tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 1er octobre 2025**
- **De soumettre le projet de PLUi à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme**
- **Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCOC et dans les 26 communes membres.**

Le Président


Hervé MUZART

